



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Ursanne Conseils Promotion Sàrl, Courgenay
2. Forme juridique avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Société à responsabilité limitée
3. Registre du commerce avant que la société ne soit soumise au droit étranger:
Registre du commerce de la République et Canton du Jura
4. Raison sociale (nom) et siège après soumission de la société au droit étranger:
Ursanne Conseils Promotion SARL, Brebotte (France)
5. Forme juridique après soumission de la société au droit étranger:
Société à responsabilité limitée
6. Service d'enregistrement compétent après soumission de la société au droit étranger:
Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Belfort
(France)
7. Décision d'assujettissement au droit étranger du: 22.11.2017
8. Echéance du délai de déclaration des créances: **29.01.2018**
9. Adresse pour la déclaration des créances:
Ursanne Conseils Promotion Sàrl, Le Borbet 3,
2950 Courgenay
10. Indication: Les créanciers de la société soumise au droit étranger peuvent, dans les deux mois qui suivent la troisième publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC), produire leurs créances et exiger des sûretés.

Etude Helg & Zuber
2800 Delémont

03894743



Montag - Lundi - Lunedì, 27.11.2017, No 230, Jahrgang - année - anno: 135

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Sitzverlegung der Gesellschaft von der Schweiz ins Ausland (Art. 163 Abs. 2 IPRG) - Avis aux créanciers suite au transfert du siège de la société de la Suisse à l'étranger (Art. 163 al. 2 LDIP) - Diffida ai creditori in seguito ad un trasferimento della sede della società dalla Svizzera all'estero (Art. 163 cpv. 2 LDIP)